

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°10/6

CREATION D'UNE DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COMMUNICATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 2° de l'article 10 du décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux, dans sa séance du 13 avril 2010, approuve la création d'une direction des relations extérieures et de la communication, dans les conditions décrites en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 26 avril 2010

Par le Conseil d'administration

Le Président,

Isabelle Lemesle

Isabelle LEMESLE

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°10/ 4

Fixation du taux des vacations pouvant être versées aux professeurs-relais de l'Education nationale

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article 10 du décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux, dans sa séance 30 novembre 2010, fixe à 37 euros brut le taux horaire des vacations pouvant être versées aux professeurs-relais de l'Education nationale.

Fait à Paris,

Le 30 novembre 2010

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Isabelle LEMESLE